



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2012 B 15987

Numéro SIREN : 753 023 233

Nom ou dénomination : 8SL

Ce dépôt a été enregistré le 16/06/2016 sous le numéro de dépôt 59120



1605917901

DATE DEPOT : 2016-06-16

NUMERO DE DEPOT : 2016R059120

N° GESTION : 2012B15987

N° SIREN : 753023233

DENOMINATION : 8SL

ADRESSE : 8 rue Saint-Lazare 75009 Paris

DATE D'ACTE : 2014/03/24

TYPE D'ACTE : PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

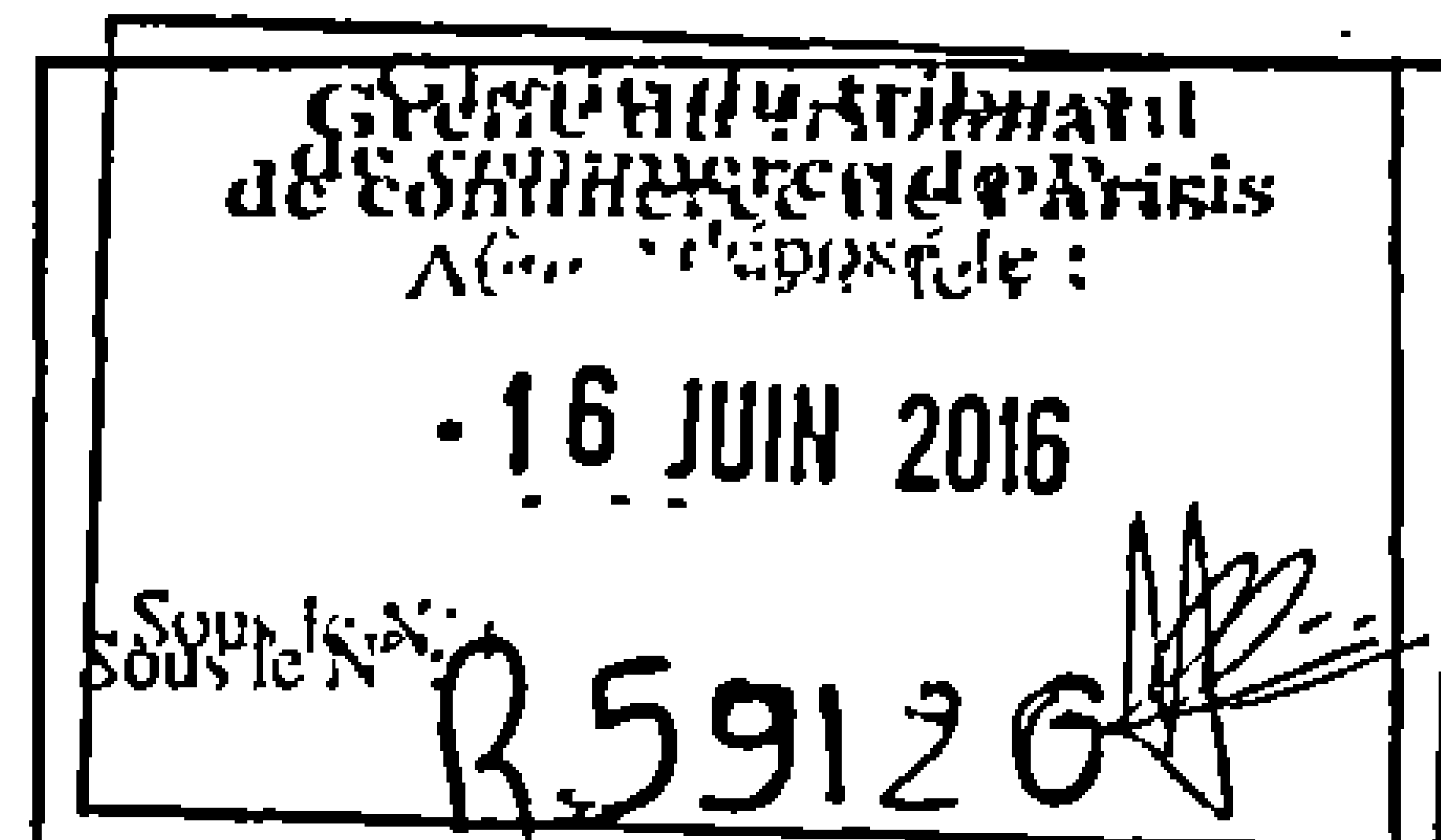
NATURE D'ACTE : CONTINUATION D'ACTIVITE MALGRE LA PERTE DE MOITIE DU C

Société 8SL
Société par Actions Simplifiée au capital de 10 000,00 €

Siège Social : 8 Rue Saint LAZARE
75 PARIS

R.C.S. : PARIS B 753 023 233

12B15977



PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Pf. DU 24 MARS 2014 DM

L'an deux mille quatorze,
le vingt quatre mars

Les Actionnaires de la Société 8SL, Société par Actions Simplifiée au capital de 10 000,00 €, divisé en 10 000 actions, dont le siège est 8 Rue Saint-Lazare 75 PARIS, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 8 Rue Saint-Lazare 75 PARIS, sur convocation du Président.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Denis SMADJA, en sa qualité de Président.

Monsieur Bankhalter est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent plus que le quorum requis par les statuts ou la loi.

En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Un exemplaire des statuts de la Société ;
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Examen de la situation de la société et décision à prendre par application de l'article L 223-42 du Code de Commerce sur la continuation de la société ou sa dissolution anticipée.

PREMIERE RESOLUTION

Délibérant en application de l'article L 223-42 du Code de Commerce, la collectivité des Actionnaires, après avoir examiné la situation telle qu'elle ressort des comptes et du bilan de l'exercice clos le 31/12/2013 approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire en date du 24/03/2014 et faisant apparaître un actif net inférieur à la moitié du capital, décide sur proposition de la gérance qu'il n'y a pas lieu de dissoudre la société. ✓

La régularisation de la situation devra intervenir avant la clôture de l'exercice se terminant le 31/12/2016 (N+2 par rapport à la date de l'assemblée) en constituant l'actif net à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité. ✓

DS EB

DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des Actionnaires confère tous pouvoirs :

- Au Président avec faculté de se substituer tout mandataire de son choix à l'effet d'accomplir toutes formalités requises par la loi en conséquence de la résolution qui précède.
- Au porteur d'un original ou d'une copie du procès-verbal constituant la présente délibération en vue de toutes formalités pouvant être effectuées par une personne autre que le Président.

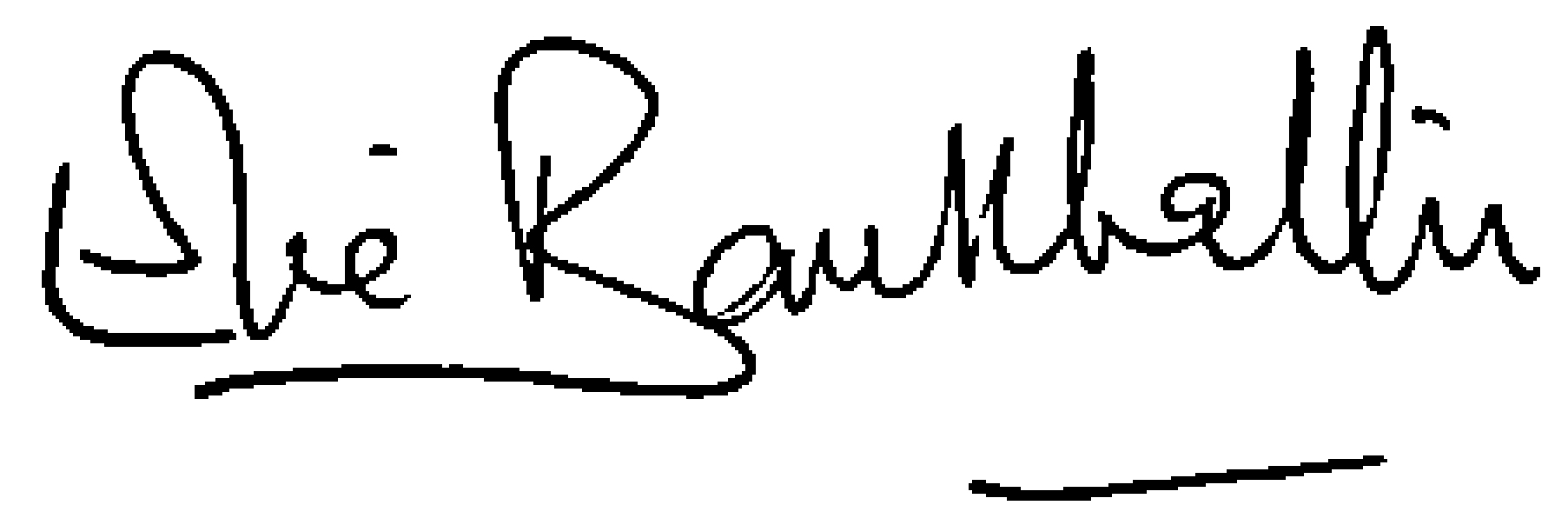
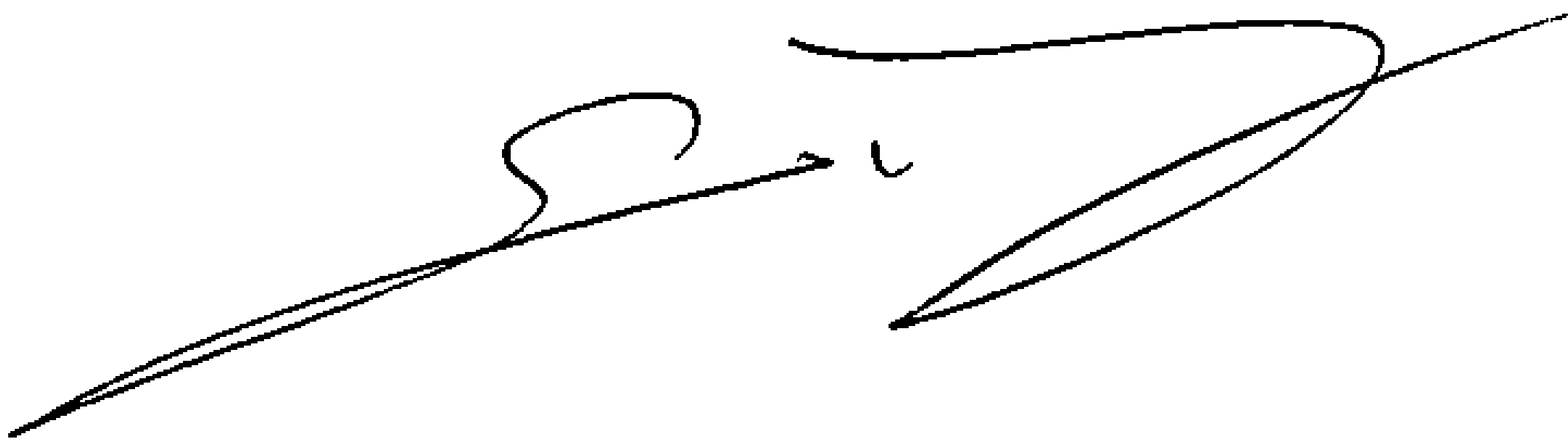
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Président et les actionnaires ou leurs mandataires.

Le Président

Le Secrétaire



Copie conforme $\frac{1}{2}$
l'original.

